Faire une demande en ligne

D'ouverture de compteur d'eau De fermeture de compteur d'eau

Focus sur les moyens de paiement de vos factures d'eau

Payer en ligne, une solution rapide et sécurisée !

Les factures d'eau sont payables en ligne sur l'E.A.U https://leau.ccl-valleedoree.fr/wp/home.action.

Vous n'avez pas encore de compte ?

Créez votre compte en vous munissant de votre dernière facture d'eau. Votre numéro de PDC (point de comptage) vous sera demandé, il est situé en haut dans l'encadré grisé de votre facture et nous permet de vous identifier.

Vous avez des difficultés pour créer votre compte, nos services peuvent vous aider. Contactez-nous au 03 44 73 89 10 ou au 03 75 19 03 10. Notre Espace France Services est là pour vous aider.

Vous avez déjà votre compte en ligne ?

Identifiez-vous à l'aide de vos email et mot de passe.

Opter pour un prélèvement pour plus de tranquillité

- **Le prélèvement mensuel :** Vous serez prélevé le 8 de chaque mois de février à novembre. Une facture de régularisation sera calculée en décembre (prélèvement en janvier)
- **Le prélèvement semestriel :** Vous serez prélevé 2 fois par an, le 31 juillet (réception de la facture en juin) et le 31 janvier de l'année suivante (réception de la facture en décembre).

En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé

Pour tout paiement en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire sans limitation de montant, vous pouvez vous rendre chez un buraliste partenaire agréé.

1. Munissez-vous de votre facture à acquitter sur laquelle est apposé un QR Code.
2. Rendez-vous chez un buraliste-partenaire agréé proche de chez vous :
    - Liancourt : la Tabatière, 22 rue Victor Hugo
    - Rantigny : le Tabac de la Gare, 12 place de la Gare

Le paiement par TIP SEPA

Vous pouvez régler votre facture soit par chèque muni du TIP SEPA, soit en joignant un RIB au TIP SEPA. Vous devez envoyer votre règlement au Centre d'encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE Cedex 9.

Souscrivez à la e-facture

Pour souscrire à la e-facture, vous devez opter pour le prélèvement automatique. Vous recevez alors un mail dès que votre facture est en ligne. Fini le papier, vos factures sont accessibles sur votre espace privé, vous êtes la seule personne à pouvoir y accéder. Vous conservez votre historique.

Recouvrement des impayés

Le Trésor Public est notre comptable public. Il lance **chaque mois** une campagne de recouvrement des créances intercommunales notamment des factures d'eau et d'assainissement.

Attention !

- Les frais d'huissier s'élèveront à 10% du montant impayé avec un montant minimum de 7.52€.
- Le courrier adressé, par l'étude d'huissiers, est rédigé sur un papier recyclé (grisé) qui peut laisser penser à une publicité ou à une "arnaque".

En cas de doute, ou si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à contacter le **03 44 73 89 10** afin d'être orientés vers notre service recouvrement ou par mail recouvrement at ccl-valleedoree [dot] fr

Le paiement des factures d'eau et d'assainissement contribue au bon fonctionnement des services eau et assainissement : du captage de l'eau potable à la gestion de vos eaux usées.

Votre contrat d'abonnement

Vous emménagez ?

Vous devez signer votre contrat d'abonnement de fourniture d'eau avec nos services.

Vous devez nous transmettre votre état des lieux d'entrée (ou acte de vente) indiquant l'index de votre compteur d'eau, ainsi que les pièces d'identité des usagers souscrivant le contrat d'abonnement.
Vous pouvez nous transmettre ces documents par courriel : facturation at ccl-valleedoree [dot] fr (facturation[at]ccl-valleedoree[dot]fr) ou nous les adresser au 1 rue de Nogent à Laigneville. Votre contrat d'abonnement vous sera transmis, par mail, à défaut d'adresse électronique par courrier. Vous devez nous le retourner signé, dûment complété.

Les documents ci-dessous sont à télécharger et à imprimer, ou remplissable à l'écran pour un envoi par mail.

Contrat abonnement eau 2023 .pdf - 245.41 Ko
Autorisation relevé compteur sur propriété .pdf - 128.83 Ko
Autorisation de prélevement SEPA-eau .pdf - 174.5 Ko

Vous déménagez ?

Image not found or type unknown

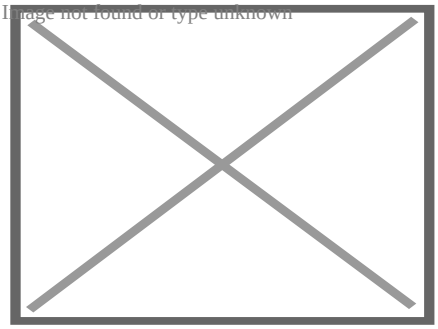

Vous devez résilier votre contrat d’abonnement de fourniture d’eau avec nos services.

Vous devez nous transmettre votre état des lieux de sortie (ou acte de vente) indiquant l’index de votre compteur d’eau ainsi que votre nouvelle adresse.

Vous pouvez nous transmettre ces documents par courriel :facturationat ccl-valleedoree [dot] fr (facturation[at]ccl-valleedoree[dot]fr)ou nous les adresser au 1 rue de Nogent à Laigneville (service facturation de l’eau).

Si ces documents ne nous parviennent pas vous serez redevable des consommations postérieures à votre changement de domicile.

Lors de la prise en compte de votre demande, votre compte sur le portail l’EAU ne sera plus accessible.

Les factures de clôtures sont traitées au trimestre. Dès réception de celle-ci vous pourrez régulariser son paiement auprès d’un buraliste ou par TIP SEPA.

Vous changez de banque ?

Vous changez de coordonnées bancaires ?

Pour plus de sécurité même si vous êtes prélevé et que votre banque vous dit tout gérer, merci de transmettre le mandat SEPA signé et votre nouveau RIB à nos services par courriel : facturationat ccl-valleedoree [dot] fr (facturation[at]ccl-valleedoree[dot]fr) ou au 1 rue de Nogent à Laigneville (service facturation de l’eau).

Mandat Prélèvement .pdf - 91.56 Ko

Ayez l’esprit tranquille ! Mensualisez-vous !

La mensualisation est un service gratuit qui vous permet de mieux gérer votre budget. Avec la mise en place de la télérelève, vos échéances sont réajustées en cours d'année et s'adaptent à votre consommation.

Téléchargez la demande de mensualisation et retournez-la au service facturation de l'eau accompagnée d'un RIB :

Mandat Prélèvement .pdf - 91.56 Ko
Règlement financier de la mensualisation .pdf - 29.08 Ko

Si vous avez des difficultés de paiement, notre service recouvrement peut vous conseiller au 03 44 73 82 05.

Image not found or type unknown

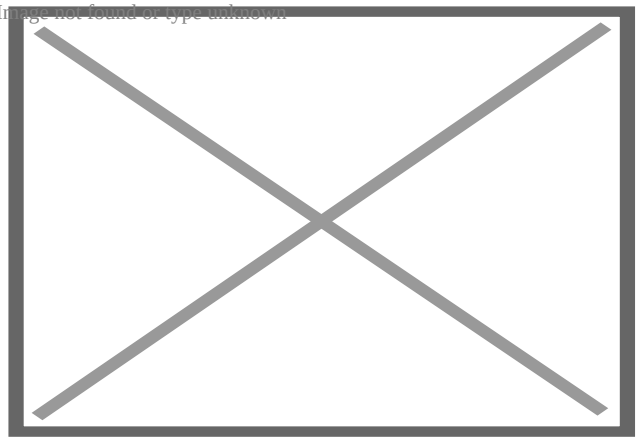

La Vallée dorée signe une convention avec la Médiation de l'eau

Ce service gratuit a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsque qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable.
La médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Plus d'infos sur www.mediation-eau.fr

À télécharger
Guide des recommandations 2020 .pdf - 2.93 Mo
Rapport annuel 2020 - Médiation de l'eau .pdf - 1.73 Mo